

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 20 novembre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2886**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Concession d'un droit d'exploitation commerciale d'un guide de sécurisation d'équipements de télécommunication - Convention avec la société ETIC Telecom

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

**Présents** : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

**Commission permanente du 20 novembre 2023****Délibération n° CP-2023-2886**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Concession d'un droit d'exploitation commerciale d'un guide de sécurisation d'équipements de télécommunication - Convention avec la société ETIC Telecom

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La Métropole utilise pour l'interconnexion et la sécurité de son système d'information industriel d'assainissement des équipements de type routeur, modem et VPN produits par la société ETIC Telecom.

Ce matériel est commandé et installé par Mobility-way, titulaire d'un marché de maintenance et d'intégration conclu avec la Métropole.

À la suite d'un audit commandité par la Métropole au prestataire de cybersécurité Algosecure, de nombreuses failles de cybersécurité ont été identifiées sur ce produit.

La Métropole a donc pris contact avec le constructeur ETIC Telecom afin de lui signaler ces failles et lui demander des informations sur la correction de celles-ci. La Métropole et la société ETIC Telecom ont ainsi démarré une collaboration pour corriger ces failles et valider leur traitement, à travers la publication de plusieurs versions du micrologiciel embarqué dans les équipements d'ETIC Telecom.

La Métropole a parallèlement mandaté le prestataire Algosecure pour créer un guide de configuration dédié à la sécurisation de ces équipements. Celui-ci a ensuite été mis à jour à chaque nouvelle version du micrologiciel d'ETIC Telecom pour intégrer les changements.

La mise à jour régulière du guide représente une charge financière importante pour la Métropole.

**II - Proposition d'ETIC Telecom**

De son côté, désireuse d'exploiter à ses propres fins ce guide de sécurisation réalisé par Algosecure et d'en faire bénéficier la Métropole, ETIC Telecom s'est rapprochée de la Métropole pour proposer une concession de droit d'usage commercial mutuellement bénéfique.

La société ETIC Telecom serait reconnue dépositaire d'un droit d'exploitation commerciale du guide de sécurisation. En contrepartie, la Métropole bénéficierait gratuitement du travail de mise à jour effectué par ETIC telecom, cette dernière s'engageant à réaliser diligemment ce travail pour chaque nouvelle version de son micrologiciel.

S'étant entendues sur les conditions de cette cession, les deux parties ont donc convenu de rédiger une convention.

### III - Approbation d'une convention de concession de droit d'exploitation

La signature de cette convention concèdera un droit d'exploitation commerciale du guide de sécurisation à la société ETIC Telecom. En contrepartie, ETIC Telecom réalisera les mises à jour gratuites de ce guide pour qu'il reste cohérent avec l'évolution des micrologiciels des équipements de type routeur, modem ou VPN qu'elle produit et qui sont utilisés par la Métropole pour l'interconnexion et la sécurité de son système d'information industriel d'assainissement.

Les mises à jour du guide devront être réalisées dans les six mois suivant la mise en service d'un nouveau micrologiciel.

Toute nouvelle version mise à jour par ETIC Telecom du guide de sécurisation devra être regardée comme la propriété intellectuelle de la Métropole, ce en tant que partie intégrante du guide original. La Métropole concède à ETIC Telecom les mêmes droits commerciaux sur les versions à jour que sur la version d'origine. Elle conserve sur ces versions une propriété intellectuelle identique.

La convention ne fait l'objet d'aucune redevance et est prévue pour une durée de quatre ans, renouvelable tacitement par période de quatre ans. Elle peut prendre fin en cas de résiliation par l'une des parties sous réserve d'un préavis six mois.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la concession, à la société ETIC Telecom, d'un droit d'exploitation commerciale d'un guide de sécurisation d'équipements de télécommunication,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société ETIC Telecom.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 21 novembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312359-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
---